

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**



**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Sylvie Beaulieu, Directrice-générale /greffière (trésorière) de la susdite municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2023, est déposé au bureau de la Directrice-générale /greffière trésorière, sis au 2478, chemin royal, en date du 15 septembre 2022. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ou au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de l'Île d'Orléans;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement # 002-97 de la MRC de l'Île d'Orléans, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de l'Île-d'Orléans, sise au 2480, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans GOA 3P0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

**DONNÉ À Sainte-Famille Île d'Orléans, ce 19<sup>ème</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.**

  
Sylvie Beaulieu, g.m.a.  
Directrice-générale/greffière trésorière